

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Neuf, le Mercredi 29 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, Mme LUCIANI, Melle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M.M CASASOPRANA, GABRIELLI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, M.M D'ORAZIO, RUAULT, MARCANGELI, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PANTALONI	à	M. GABRIELLI
Mme PASQUALAGGI	à	M. AMIDEI
M. COMBARET	à	Mme TOMI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme FENOCCHI	à	M. LAUDATO

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, Adjointes au Maire, Mme PASTINI, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de présents :	34
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 29 Juillet 2009

Délibération N°2009/ 160

Individualisation de subventions à diverses associations relevant du secteur sanitaire et social.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de sa politique d'aide et de soutien à la vie associative menée par la Ville, il vous est proposé de procéder à l'individualisation de subventions conformément à la liste suivante :

- Crèche parentale « U Piulacone » : 6 000 € pour le fonctionnement et la mise en place d'animations.
- Fraternité du Partage : 7 500 € pour l'aide à l'hébergement des sans-abris, l'aide alimentaire et l'accompagnement social.
- Nicole, Anna, François et les autres : 1 200 € pour l'amélioration des conditions de vie personnes âgées hospitalisées.
- Présence bis : 1 000 € pour l'aide alimentaire aux personnes en grande difficulté.
- Association des Paralysés de France : 1 000 € pour les animations au bénéfice des personnes à mobilité réduite.
- Conseil Départemental d'Accès au Droit : 1 000 € pour les actions d'information auprès de tous les publics et de facilitation d'accès au droit.
- Les Restaurants du Cœur : 3 500 € pour l'achat de denrées et la mise en place d'ateliers culturels et de loisirs.
- Ligue contre le cancer : 500 € pour des aides aux familles.
- Avà Basta : 1 000 € pour l'accueil social et l'aide aux démarches administratives.
- Corsica Sida : 2 000 € pour les actions de sensibilisation et d'information contre le SIDA et les toxicomanies.
- Médecins du Monde : 1 000 € pour l'achat de prothèses auditives, de lunettes et de médicaments.
- Secours Populaire Français : 6 500 € pour les aides alimentaires et financières d'urgence, l'accès aux soins et l'aide aux loisirs des jeunes.
- J'Alavie : 500 € pour l'aide à la prise en charge des familles de malades en fin de vie.
- UNAFAM : 500 € pour le soutien aux familles d'handicapés mentaux.
-

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **de se prononcer** sur le principe d'attribuer les subventions précisées ci-après :
- Crèche parentale « U Piulacone » : 6 000 €.
- Fraternité du Partage : 7 500 €.
- Nicole, Anna, François et les autres : 1 200 €.
- Présence bis : 1 000 €.
- Association des Paralysés de France : 1 000 €.
- Conseil Départemental d'Accès au Droit : 1 000 €.
- Les Restaurants du Cœur : 3 500 €.
- Ligue contre le cancer : 500 €.
- Avà Basta : 1 000 €.
- Corsica Sida : 2 000 €.
- Médecins du Monde : 1 000 €.
- Secours Populaire Français : 6 500 €.
- J'Alavie : 500 €.
- UNAFAM : 500 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009, compte 65, article 6574.

- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relatifs à l'ensemble de cette proposition.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de Monsieur Mimi VITALI, Conseiller Municipal délégué
et après en avoir délibéré

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes,
Vu, la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Culture et Société réunie le 27 Juillet 2009

DÉCIDE
à l'unanimité de ses membres
présents ou représentés

- **d'attribuer les subventions précisées ci-après :**

- Crèche parentale « U Piulacone » : 6 000 €.
- Fraternité du Partage : 7 500 €.
- Nicole, Anna, François et les autres : 1 200 €.
- Présence bis : 1 000 €.
- Association des Paralysés de France : 1 000 €.
- Conseil Départemental d'Accès au Droit : 1 000 €.
- Les Restaurants du Cœur : 3 500 €.
- Ligue contre le cancer : 500 €.
- Avà Basta : 1 000 €.
- Corsica Sida : 2 000 €.
- Médecins du Monde : 1 000 €.
- Secours Populaire Français : 6 500 €.
- J'Alavie : 500 €.
- UNAFAM : 500 €.
-

AUTORISE Monsieur LE MAIRE

à signer tout acte administratif et à passer toute convention relatifs à l'ensemble de cette proposition.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2009, compte 65, article 6574.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, le jour et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI.